

CADRE DE RÉFÉRENCE DES ACVM¹

PRÉAMBULE

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM ») sont composées des autorités en valeurs mobilières des dix provinces et trois territoires du Canada.

Considérant que les trois principaux objectifs des ACVM consistent i) à protéger les investisseurs contre les pratiques déloyales, abusives ou frauduleuses; ii) à favoriser l'équité, l'efficacité, la vigueur et la transparence des marchés et iii) à atténuer le risque systémique;

Considérant que les ACVM permettent aux autorités provinciales et territoriales en valeurs mobilières de collaborer et d'échanger des idées, de travailler à l'élaboration de politiques et de règlements hautement harmonisés dans l'ensemble du pays et d'assurer le bon fonctionnement du système canadien des valeurs mobilières;

Étant reconnu que les objectifs des ACVM peuvent être atteints par la mise sur pied d'un régime pancanadien de règlements, d'instructions générales et de pratiques harmonisés en valeurs mobilières, lequel aide à éviter le chevauchement des tâches et simplifie le processus réglementaire tant pour les émetteurs qui cherchent à réunir des capitaux que pour les personnes physiques et morales du secteur de l'investissement;

Le présent cadre de référence vise à faciliter la collaboration entre les membres des ACVM en établissant une structure de gouvernance.

Partie 1 – Structure des ACVM

Les ACVM sont composées des organes suivants :

1. les chefs de la direction des ACVM
2. le Comité de coordination de la réglementation (« CCR »)
3. le Secrétariat général (le « Secrétariat »)
4. le Comité des directeurs généraux (« CDG »)
5. le Comité de gouvernance des systèmes (« CGS »)
6. le Bureau des systèmes de technologie de l'information des ACVM (le « BSTI des ACVM »)
7. les comités permanents des ACVM
8. les comités directeurs des ACVM
9. tout autre organe que les chefs de la direction des ACVM peuvent décider d'établir dans le but de favoriser la réalisation des objectifs de celles-ci.

¹ Le présent document n'est pas juridiquement contraignant, mais reflète la structure actuelle des ACVM et les pratiques acceptées par leurs membres.

Partie 2 – Quorum, prise de décision et tenue des dossiers

Aux fins des travaux des ACVM, le quorum est constitué de la majorité des membres d'un comité à l'occasion de toute réunion et, sous réserve des dispositions visant le CGS dans la *Convention de soutien de l'impartition et de la gestion des systèmes nationaux des ACVM* conclue entre les autorités principales, toutes les décisions sont prises par consensus.

Le secrétaire général rédige le procès-verbal des réunions des chefs de la direction des ACVM et du CCR. L'équipe du Secrétariat rédige celui des réunions du CDG, du CGS et des comités directeurs et permanents, au besoin.

Le Secrétariat tient tous les dossiers des réunions des chefs de la direction des ACVM, du CCR, du CDG et du CGS, et les procès-verbaux approuvés sont affichés dans un répertoire en ligne auquel les membres des ACVM ont accès.

Partie 3 – Chefs de la direction des ACVM

Les « chefs de la direction des ACVM » s'entendent des chefs de la direction ou des administrateurs en valeurs mobilières de niveau équivalent de chacun des membres des ACVM. Ils tiennent des réunions trimestrielles en personne dans différentes régions du Canada. Ces réunions peuvent aussi être tenues en mode virtuel.

Les chefs de la direction des ACVM prennent toutes les décisions et mesures nécessaires ou appropriées en vue d'atteindre les objectifs des ACVM, notamment l'adoption de plans d'affaires triennaux.

Les chefs de la direction des ACVM nomment deux d'entre eux, par consensus, aux postes respectifs de président et de vice-président des ACVM pour un mandat renouvelable de trois ans correspondant au cycle du plan d'affaires des ACVM. Bien qu'elles ne soient pas rendues publiques immédiatement, ces nominations sont faites suffisamment à l'avance pour permettre au nouveau président des ACVM de faciliter l'élaboration du nouveau plan d'affaires. Les chefs de la direction peuvent décider de désigner un facilitateur parmi les membres du CCR aux fins des nominations. Le facilitateur serait chargé de consulter les chefs de la direction, de faciliter les discussions entre eux, de leur faire des recommandations et de les guider de manière qu'ils s'entendent sur le choix d'un président ou d'un vice-président des ACVM.

Le président et le vice-président des ACVM sont nommés personnellement. C'est-à-dire que, si la personne nommée cesse d'occuper le poste de chef de la direction ou de remplir des fonctions équivalentes au sein de son autorité provinciale ou territoriale en valeurs mobilières, son mandat à titre de président ou de vice-président des ACVM prend fin immédiatement et les chefs de la direction des ACVM nomment l'un d'entre eux pour la remplacer jusqu'à la fin du mandat.

Le mandat s'étend habituellement du 1^{er} juillet au 30 juin de façon à coïncider avec la durée du plan d'affaires des ACVM. Si les chefs de la direction des ACVM décident de changer la périodicité et les dates de début et de fin des plans d'affaires des ACVM, la durée du mandat de leurs président et vice-président sera examinée séparément.

Le président des ACVM a les responsabilités suivantes :

- approuver le mandat du Secrétariat et superviser la performance du secrétaire général;
- convoquer les réunions des chefs de la direction des ACVM et en fixer la date, l'heure et le lieu;
- établir l'ordre du jour avec le concours des autres chefs de la direction des ACVM et le distribuer avant la tenue des réunions;
- veiller à ce que les discussions tenues pendant les réunions demeurent en accord avec l'orientation stratégique des ACVM;
- présider toutes les réunions des chefs de la direction des ACVM;
- représenter les ACVM devant les organisations externes, dont les associations sectorielles, les médias et les groupes de défense des investisseurs;
- assumer toute autre responsabilité que déterminent les membres des ACVM.

Le vice-président des ACVM a les responsabilités suivantes :

- assumer le rôle de président des ACVM en son absence;
- à la demande du président, représenter les ACVM devant les organisations externes, dont les associations sectorielles, les médias et les groupes de défense des investisseurs;
- assister le président selon ses indications.

Partie 4 – Comité de coordination de la réglementation

Le CCR est composé des chefs de la direction, ou des personnes remplissant des fonctions équivalentes, des autorités en valeurs mobilières de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, du Québec, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse.

Les membres du CCR nomment son président pour un mandat renouvelable de trois ans. Le mandat s'étend habituellement du 1^{er} juillet au 30 juin de façon à coïncider avec la durée du plan d'affaires des ACVM. Le président du CCR doit être le chef de la direction ou un administrateur en valeurs mobilières de niveau équivalent d'un membre des ACVM, mais ne peut être le président ou le vice-président des ACVM en exercice.

Le président du CCR est nommé personnellement. C'est-à-dire que si la personne nommée cesse d'occuper le poste de chef de la direction ou de remplir des fonctions équivalentes au sein de son autorité provinciale ou territoriale en valeurs mobilières, son mandat à titre de président du CCR prend fin immédiatement et les membres du CCR nomment l'un d'entre eux pour la remplacer jusqu'à la fin du mandat.

Le CCR est le comité de gestion des ACVM et son organe décisionnel en matière de réglementation. Il se réunit par conférence téléphonique deux fois par mois et, au choix de son président, peut aussi tenir des réunions ponctuelles.

Le CCR a les responsabilités suivantes :

- approuver les propositions de projets réglementaires pour s'assurer de leur conformité aux objectifs stratégiques des ACVM exposés dans les plans d'affaires;
- effectuer l'examen continu de la structure, du mandat et des activités des comités directeurs;
- approuver tous les formulaires de mandat et les échéanciers soumis par les comités chargés de projets des ACVM;
- superviser les travaux d'élaboration réglementaire en cours, notamment :
 - fournir des orientations aux comités directeurs et aux comités chargés de projets relativement aux questions réglementaires;
 - résoudre les conflits de compétence relatifs aux questions réglementaires;
 - recevoir régulièrement les rapports sur la progression des projets de la part des chefs de projet et du Secrétariat des ACVM;
- s'acquitter de toute autre responsabilité déterminée par les membres des ACVM.

Le président du CCR transmet à l'avance l'ordre du jour des réunions et les documents s'y rapportant. Tout membre qui se trouve dans l'impossibilité d'y assister peut être représenté par le vice-président de l'autorité en valeurs mobilières concernée ou une personne remplissant des fonctions équivalentes au sein de celle-ci.

Les membres des ACVM qui ne siègent pas au CCR sont invités à assister aux réunions à titre d'observateurs.

Partie 5 – Secrétariat général

Les bureaux du Secrétariat sont situés à Montréal.

Le Secrétariat offre aux ACVM du soutien administratif et technique, de même que dans la gestion des projets et l'élaboration de la réglementation selon les instructions du président des ACVM. Ce dernier veille à ce que le Secrétariat dispose du personnel nécessaire pour aider les ACVM à exercer leurs activités et à ce que celui-ci soit rémunéré de la manière qu'elles déterminent.

Le secrétaire général relève et reçoit ses directives du président et du vice-président des ACVM sur toutes les questions liées aux ACVM et assure la liaison quotidienne avec le président-directeur général de l'Autorité des marchés financiers sur les sujets relatifs à l'administration et aux ressources humaines. Il reçoit ses directives du président du CCR sur les questions concernant ce comité.

Le secrétaire général a les responsabilités suivantes :

- gérer, coordonner et contrôler les travaux et les projets réglementaires des ACVM, et faire rapport sur ceux-ci;
- gérer les travaux des comités directeurs et les projets réglementaires clés des ACVM;
- faciliter l'élaboration des plans d'affaires triennaux;

- veiller à l'exécution du plan d'affaires des ACVM et faire rapport à cet égard;
- administrer les activités des ACVM, notamment établir des budgets;
- coordonner les réunions des chefs de la direction des ACVM, du CCR, du CDG, du CGS, des comités directeurs et des comités permanents, en rédiger les procès-verbaux et leur fournir du soutien administratif, au besoin;
- organiser les rencontres du Forum conjoint et celles avec les groupes de défense des investisseurs ainsi que toute autre réunion ou conférence des ACVM selon les directives des membres de celles-ci;
- assurer pour les ACVM la gestion des enjeux généraux relatifs à des sujets d'actualité touchant plusieurs de leurs membres;
- gérer et maintenir le site Web des ACVM;
- gérer et maintenir les comptes de médias sociaux des ACVM;
- diriger le bureau du Secrétariat;
- agir comme gardien et dépositaire de tous les dossiers des ACVM;
- communiquer et assurer la liaison avec les organisations externes;
- assister le président des ACVM selon ses indications.

Partie 6 – Comité des directeurs généraux

Le CDG est composé des directeurs généraux ou des membres de la haute direction remplissant des fonctions équivalentes au sein des 13 membres des ACVM. Il a les responsabilités suivantes :

- recommander l'approbation du budget annuel des ACVM aux chefs de la direction des ACVM; approuver les demandes de crédits budgétaires des comités ACVM et attribuer des sommes tirées du fonds de prévoyance des ACVM; superviser et contrôler le budget et les dépenses annuels des ACVM;
- approuver les ressources attribuées aux projets des ACVM et fournir des indications aux comités chargés de projets sur des questions opérationnelles;
- contribuer à l'élaboration du plan d'affaires des ACVM;
- superviser les comités permanents opérationnels des ACVM, dont les comités des communications, de la conformité, de l'application de la loi, des technologies de l'information et de sensibilisation des investisseurs ainsi que le groupe de gouvernance des données;
- prendre des décisions à l'égard de tous les autres aspects opérationnels des ACVM, sauf en ce qui a trait à la gouvernance des systèmes pancanadiens des ACVM.

Les membres du CDG élisent son président pour un mandat renouvelable de deux ans.

Partie 7 – Comité de gouvernance des systèmes

Le CGS est composé des directeurs généraux ou des autres représentants de haut niveau des quatre autorités principales (les « autorités principales ») (la BCSC, l'ASC, la CVMO et l'Autorité), lesquels agissent comme participants ayant droit de vote, et d'un directeur général représentant les autorités non principales (les « autorités non principales ») à titre de participant sans droit de vote. Les autorités principales exploitent et régissent, pour les ACVM, des systèmes partagés de technologie de l'information qui remplissent des

fonctions dans la réglementation des valeurs mobilières (les « systèmes pancanadiens des ACVM »), et supervisent en outre les activités du BSTI des ACVM.

Le CGS est le seul comité des ACVM dont les activités, y compris les règles relatives au quorum et au vote, sont prévues par des ententes juridiquement contraignantes, dont les suivantes :

- la *Convention de soutien de l'impartition et de la gestion des systèmes nationaux des ACVM* conclue entre les autorités principales;
- la *Convention de propriété intellectuelle et de licence relative aux systèmes nationaux des ACVM*;
- la convention de participation des autorités non principales relative à SEDAR, à SEDI et à la BDNI.

Les membres du CGS élisent son président pour un mandat renouvelable de deux ans.

Partie 8 – Bureau des systèmes de technologie de l'information des ACVM

Les locaux du BSTI des ACVM sont situés à Toronto, certains membres du personnel exerçant leurs fonctions à Montréal.

Le BSTI des ACVM fournit des services de gestion de l'information et de la technologie aux membres des ACVM et à des participants au marché au nom des ACVM. Il relève du CGS.

Le BSTI des ACVM supervise les systèmes pancanadiens des ACVM et a les responsabilités suivantes :

- élaborer et mettre en œuvre des stratégies pluriannuelles relatives aux systèmes, dont la feuille de route pour l'architecture globale et les feuilles de route de produits individuels;
- établir et exécuter un plan d'affaires triennal pour les systèmes;
- planifier, organiser et gérer les projets et activités liés à l'architecture et au développement de produits;
- moderniser, maintenir, sécuriser et assurer le soutien opérationnel des systèmes;
- gérer la relation et les ententes avec les fournisseurs tiers relatives à l'exploitation ou au développement des systèmes, ou au soutien offert à cet égard, ainsi qu'avec des organisations tierces concernant la distribution de données;
- superviser toutes les activités d'exploitation et tous les processus de livraison des fournisseurs de services;
- échanger avec les parties prenantes externes au sujet des feuilles de route relatives aux systèmes;
- parrainer et piloter des projets en matière de gouvernance des données.

Partie 9 – Comités permanents des ACVM

Les comités permanents des ACVM traitent de questions courantes nécessitant la collaboration de tous les membres des ACVM. En général, leurs mandats concernent des sujets opérationnels ainsi que l'application ou l'interprétation de la législation et de la

règlementation actuelles. Au nombre de ces comités, on compte notamment les comités de l'application de la loi, des chefs comptables, des communications, des demandes de dispense, de la sensibilisation des investisseurs, de la technologie de l'information, de la coordination législative et réglementaire, de surveillance des organismes d'autorégulation, de surveillance des chambres de compensation, des offres publiques d'achat et du risque systémique. Les chefs de la direction des ACVM peuvent décider de dissoudre des comités permanents ou d'en créer de nouveaux, au besoin.

Le mandat et la composition des comités permanents sont approuvés par les chefs de la direction des ACVM ou le CDG, selon le cas.

Les membres des comités permanents élisent l'un d'entre eux au poste de président pour un mandat renouvelable de deux ans.

Partie 10 – Comités directeurs des ACVM

Les comités directeurs des ACVM ont pour principal mandat d'établir les orientations en matière de réglementation et de superviser les projets réglementaires selon leur champ d'expertise. Ils délèguent l'analyse, la recherche et la rédaction aux groupes de travail chargés des projets. Ils sont composés d'administrateurs, de dirigeants, de cadres supérieurs et d'analystes en réglementation et se réunissent régulièrement afin d'examiner le progrès des projets en cours et d'en discuter, ainsi que d'approuver les prochains projets et de les présenter au CCR, s'il y a lieu. En outre, les comités directeurs discutent des questions et règlent les différends qui leur sont soumis par les groupes de travail chargés des projets. Ils comptent notamment les comités du financement des sociétés, des fonds d'investissement, de l'inscription, des dérivés, du bac à sable réglementaire, et de la réglementation du marché. Les chefs de la direction des ACVM peuvent décider de dissoudre des comités directeurs ou d'en créer de nouveaux, au besoin.

Le mandat et la composition des comités directeurs sont approuvés par les chefs de la direction des ACVM ou le CCR, selon le cas.

Les membres des comités directeurs élisent l'un d'entre eux au poste de président pour un mandat renouvelable de deux ans.

Partie 11 – Plans d'affaires des ACVM

Les ACVM publient des plans triennaux exposant de manière claire et exhaustive les objectifs et initiatives stratégiques que leurs membres mettront en œuvre collectivement. Elles font part des progrès accomplis dans la réalisation du plan en publiant des rapports d'étape annuellement et un rapport final à l'échéance du plan.

Les plans d'affaires sont élaborés en collaboration avec tous les membres des ACVM. Ce processus est facilité par le nouveau président des ACVM et bénéficie du soutien du Secrétariat.

Partie 12 – Financement et exercice financier

Les ACVM sont financées par les contributions volontaires de leurs membres, établies au prorata de la population de chaque province et territoire dénombrée lors du dernier recensement officiel. Celles-ci sont exonérées des taxes de vente.

Le budget des ACVM est établi par le Secrétariat, revu par le CDG et approuvé par les chefs de la direction des ACVM. Le Secrétariat fait rapport au CDG sur les dépenses et les prévisions budgétaires.

L'exercice financier des ACVM s'étend du 1^{er} avril au 31 mars.

Partie 13 – Politiques et lignes directrices internes

Selon la structure énoncée dans le présent cadre de référence, les ACVM adoptent au besoin des politiques et lignes directrices internes aux fins d'organisation de leurs travaux. Celles-ci sont approuvées par le CDG.

Partie 14 – Langue

Les ACVM publient tous leurs documents en français et en anglais.

Le sigle ACVM est en usage depuis 1930, année de la tenue de leur première réunion. Depuis 1997, les chefs de la direction des ACVM ont conclu diverses ententes en matière de coordination de projets réglementaires et de concertation. Le présent cadre de référence remplace le précédent, adopté en 2005 (modifié en 2006 et en 2009).